

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -09 - 07

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Absent excusé : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, Messieurs BAGNO,
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-
JAQUIER, ORSINI, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

OBJET :

**CONCESSION DE LA
PLAGE ARTIFICIELLE
DES LECQUES**

**RAPPORT ANNUEL DU
CONCESSIONNAIRE**

EXERCICE 2017

Etaient représentés :

Adjoints : Mesdames Pascale GUIROU-NOUYRIGAT (procuration
à Madame Chrystelle GOHARD), Michèle VANPEE (procuration à
Monsieur Louis FERRARA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Andrée SAMAT), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO
(procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Lydie TOCHE-SOULÉ
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Dominique OLIVIER
(procuration à Monsieur Alain PATOULLARD).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 1997, modifié par deux avenants en date du 4 juin 1999 et du 30 juillet 2015, l'Etat a concédé à la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer l'aménagement et l'usage de la plage artificielle des Lecques.

Dans ce cadre, **l'article R.2124-29 du Code Général des Collectivités Territoriales** prévoyant que « Le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, (...) un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports mentionnés aux articles R. 2124-31 et R. 2124-32 » lui est applicable.

Est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé d'analyse du fonctionnement de la concession de la plage artificielle des Lecques pour l'année 2017.

Il est constitué d'une analyse financière et d'une analyse du fonctionnement de la concession.

S'agissant de l'aspect financier, l'analyse des comptes de la concession montre un solde négatif des recettes par rapport aux dépenses de - 219 652,64 €.

L'analyse du fonctionnement de la concession a été faite au regard de trois considérations :

- l'accueil du public (conditions d'accès à la plage des Lecques, activités liées aux lots de plage, politique d'information et de recueil des remarques des usagers),
- la préservation du domaine (travaux effectués sur la plage des Lecques, entretien de la plage, limitation de l'impact visuel des nouvelles installations, mesures de lutte contre les nuisances de tous ordres),
- la sécurité du domaine (surveillance des plages, surveillance de la qualité des eaux de baignade, plan de balisage)

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel du concessionnaire de la plage artificielle – Année 2017 ci-annexé, qui sera transmis aux services de l'Etat (DDTM).

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY